

GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE DE LA CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS DE FORMATION INTERNATIONALE



GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE DE LA CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS DE FORMATION INTERNATIONALE

SECTION 1 VUE D'ENSEMBLE

Introduction	3
Architects (Landscape) Act	3
Catégories de membres	3
Demandes d'admission	4
Échéancier	4
Estimations des frais	4
Avantages pour les membres	4
Liste de contrôle	4

SECTION 2 GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 : Études	6
Étape 2 : Exigences de maîtrise de la langue anglaise	6
Étape 3 : Demande d'admission comme stagiaire	7
Étape 4 : Pré-évaluation	8
Étape 5 : Examen d'admission des architectes paysagistes	8
Étape 6 : Demande d'admission comme membre agréé.....	9
Étape 7 : Acceptation de la demande	9
Étape 8 : Comité d'examen	9
Étape 9 : Examen oral	9
Étape 10 : Admission	9
Raisons possibles de retard	10

La BC Society of Landscape Architects ou BCLA (Société des architectes paysagistes de la Colombie-Britannique) a produit le présent document qui accompagne l'[organigramme de la passerelle vers le permis d'exercice](#).

Cette initiative a été généreusement financée par le BC Ministry of Municipal Affairs (ministère des Affaires municipales de la Colombie-Britannique).

SECTION 1

VUE D'ENSEMBLE

INTRODUCTION

La forte demande d'architectes paysagistes évolue parallèlement au développement considérable de l'économie de la Colombie-Britannique. Cette demande augmente aussi à mesure que le champ d'activité des architectes paysagistes intègre les « technologies vertes » qui sont à l'avant-plan de l'évolution sociale.

Ce guide s'adresse aux architectes paysagistes formés à l'étranger ou à toute personne qui a été formée et agréée comme architecte paysagiste dans des pays autres que le Canada et les États-Unis. Vous y trouverez des renseignements sur le processus d'admission comme architecte paysagiste agréé en Colombie-Britannique. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, consultez notre [page multilingue sur le permis d'exercice](#) qui fournit des détails en anglais, en français, en chinois simplifié, en farsi, en coréen et en espagnol. Ce guide ne traite pas de questions d'immigration ou d'emploi.

Si vous souhaitez devenir un architecte paysagiste agréé de la BCSLA, mais que vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme d'un établissement postsecondaire reconnu, nous vous recommandons de vous renseigner sur les possibilités de formation dans une université accréditée. Visitez <http://bcsla.org/education/education> pour plus de détails.

La plupart des entreprises éprouvent des difficultés à pourvoir des postes vacants d'architectes paysagistes qualifiés possédant des expériences et expertises variées. Le vieillissement de la génération des baby-boomers a pour conséquence un recul du nombre de pratiquants chevronnés ou leur retraite totale de la pratique. Vous trouverez une liste de certaines possibilités d'emploi sur le site Web de la BCSLA sous la rubrique [Marketplace](#). Vous y trouverez aussi un outil permettant de publier votre propre CV sur le site. Nous vous invitons à faire preuve de diligence raisonnable lorsque vous publiez des

renseignements personnels ou que vous répondez à une liste de possibilités de carrière.

ARCHITECTS (LANDSCAPE) ACT (LOI SUR LES ARCHITECTES PAYSAGISTES)

La BCSLA est l'organisme de réglementation chargé de l'admission des architectes paysagistes en Colombie-Britannique. Il a comme mandat de protéger le public en réglementant l'utilisation du titre par les architectes paysagistes agréés et les membres stagiaires. Selon l'article 12 de l'Architects (Landscape) Act [RSBC 1996] :

- 1) *Toute personne qui est membre en règle de la BCSLA a le droit d'utiliser le titre d'« architecte paysagiste ».**
- 2) *Toute personne qui n'est pas membre en règle de l'organisme ne doit pas exercer la profession, utiliser ce titre de quelque manière que ce soit ou prétendre qu'elle a le droit de le faire.** [* traduction libre]

CATÉGORIES DE MEMBRES DE LA BCSLA

Architecte paysagiste agréé : toute personne admise comme membre de la BCSLA qui satisfait aux exigences de réglementation de l'organisme et de l'Architects (Landscape) Act, notamment concernant la formation, les examens et l'expérience, le paiement des cotisations annuelles et la stricte observation des règles de déontologie et des normes de pratique.

Architecte paysagiste : a) toute personne qui décide de se retirer de la pratique active d'architecte paysagiste, mais qui souhaite conserver son statut professionnel; ou b) tout employé à temps plein du secteur public ou privé qui occupe principalement des fonctions liées à la gestion, aux politiques, à l'administration ou la coordination; ou c) tout professeur ou chargé de cours à temps plein œuvrant principalement dans l'enseignement ou la recherche.

Stagiaire de la BCSLA : Un stagiaire est un associé accepté par le conseil d'administration pour suivre le programme d'admission comme membre de l'organisme et qui répond aux exigences suivantes :

- i. *être titulaire d'un diplôme d'architecte paysagiste approuvé par le conseil d'administration; ou*
- ii. *cumuler six années d'expérience dans le domaine de l'architecture paysagiste, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration; ou*
- iii. *posséder un diplôme et une expérience équivalents dans un domaine connexe.*

c) **Stagiaire de la BCSLA en formation préparatoire :**

Un stagiaire en formation préparatoire est un associé en voie de satisfaire à toutes les exigences nécessaires pour être admis comme stagiaire de la BCSLA, et qui :

- i. *cumule six années d'expérience dans le domaine de l'architecture paysagiste; ou*
- ii. *est titulaire d'un diplôme dans une discipline connexe; ou*
- iii. *possède une expérience professionnelle dans un domaine connexe.*

Une fois accepté, le candidat est autorisé à utiliser la désignation « BCSLA Pre-intern » (stagiaire de la BCSLA en formation préparatoire). Il incombe au conseil d'admission de déterminer la qualité et la pertinence des diplômes et de l'expérience.

Étudiant : Toute personne inscrite à un programme d'études postsecondaires accrédité en architecture paysagiste.

DEMANDES D'ADMISSION

Les demandes d'admission sont examinées par le conseil d'admission de la BCSLA qui fait ses recommandations au conseil d'administration, qui, lui, donne son approbation finale.

ÉCHÉANCIER

Chaque demande d'admission est évaluée mensuellement au cas par cas. Si vous répondez aux exigences de maîtrise de la langue anglaise et que vos titres de compétences ont été évalués et qu'ils satisfont aux exigences minimales, vous êtes en mesure de faire votre demande d'admission. Le temps nécessaire à l'examen de votre demande dépend de la rapidité avec laquelle nous recevons tous les documents justificatifs et de vos besoins éventuels de traduction et de clarification. Une fois tous les documents reçus et complets, la BCSLA vous en informe par écrit.

If you have a [Landscape Architectural Accreditation Council \(LAAC\)](#) or [Landscape Architectural Accreditation Board \(LAAB\)](#) accredited degree in landscape architecture and wish to become licensed in BC, you may begin the Landscape Architectural Examinations Registration Exams (LARE) registration process. If you do not have an accredited degree, you will need to obtain approval from the BCSLA before beginning the exam process. The Council of Landscape Architectural Registration Boards (CLARB) administer the examinations in person and via remote proctoring if your computer is compatible with the online proctoring system. You will need to establish a CLARB Council Record for an annual fee before registering for the exams. Once you have registered for the exams, CLARB will ask BCSLA to verify that you are a BCSLA Intern. The LARE process might take a minimum of one year.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme en architecture paysagiste accrédité par le [Conseil d'admission en architecture de paysage](#) ou le [Landscape Architectural Accreditation Board](#) et que vous souhaitez obtenir un permis d'exercice en Colombie-Britannique, vous pouvez entamer le processus d'inscription à l'examen d'admission des architectes paysagistes (Landscape Architect Registration Examination ou LARE). Si vous

n'êtes pas titulaire d'un diplôme accrédité, vous devrez obtenir l'approbation de la BCSLA avant d'entamer le processus d'inscription à l'examen. Le Council of Landscape Architectural Registration Boards (CLARB) tient les examens en personne et par télésurveillance si votre ordinateur est compatible avec ce système. Vous devrez constituer un dossier auprès du conseil du CLARB moyennant des frais annuels avant de vous inscrire à l'examen. Une fois votre inscription à l'examen effectuée, le CLARB s'assure auprès de la BCSLA que vous êtes bien l'un de ses stagiaires. Le processus LARE peut prendre au moins un an.

ESTIMATION DES FRAIS

Les frais de demande d'admission non remboursables en devises canadiennes sont de 52,50 \$ (taxes comprises). D'autres frais peuvent être exigés :

- > test de maîtrise de la langue anglaise;
- > traduction de documents;
- > notarisation de documents;
- > authentification et vérification des relevés de notes;
- > constitution d'un dossier auprès du conseil du CLARB;
- > épreuve écrite LARE.

Dès l'acceptation de votre demande, des cotisations professionnelles annuelles (calculées au prorata) s'appliquent. Visitez <http://www.bcsla.org/> pour connaître la [grille de cotisations professionnelles](#) actuelle. Aucuns frais d'inscription ou de cotisation annuelle ne sont exigés de la part des étudiants de la BCSLA.

AVANTAGES POUR LES MEMBRES

Les avantages d'être membre de la BCSLA comprennent, entre autres, l'accès à des programmes de formation continue et à des ateliers mobiles, à des réductions au congrès annuel, à de la programmation éducative et à des événements sociaux, à un abonnement au magazine Sitelines, à une inscription au Tableau annuel des membres et cabinets et sur notre site Web, à un abonnement à notre programme de diffusion par courriel, au site Web réservé aux membres et à des invitations à des événements spéciaux.

LISTE DE CONTRÔLE

✓ Êtes-vous prêt à effectuer votre demande d'admission? Avez-vous :

- déterminé la catégorie de membre à laquelle vous êtes admissible?
- fait évaluer vos titres de compétences?
- passé votre test de maîtrise de la langue anglaise?

✓ Demande d'admission

Créez un compte d'utilisateur sécurisé sur le portail d'information et de permis d'exercice de la BCSLA. Les candidats reçoivent un courriel de bienvenue avec des renseignements sur l'organisme et sur l'activation de leur compte à l'aide d'un lien sécurisé unique. Ceux-ci peuvent le modifier et mettre à jour leur nom et leur adresse courriel, et fournir des renseignements sur leur emploi. Un onglet leur permet d'accéder à leur demande en ligne et de télécharger les renseignements sur les voies d'accès à l'admission et sur le formulaire de demande à remplir. Les candidats peuvent remplir le formulaire et le soumettre à l'organisme à même leur propre compte en ligne. Comme le processus de demande exige de nombreux renseignements, les candidats peuvent remplir le formulaire au fur et à mesure qu'ils les recueillent. La fonction « Enregistrer le brouillon » (Save Draft) leur permet de sauvegarder leur demande en cours et de revenir plus tard la finaliser. Dans certains cas, un candidat ou un tiers doit soumettre des documents originaux à la BCSLA (par exemple, des relevés de notes, des confirmations de permis d'exercer). Cette formalité est incluse dans le formulaire en ligne et peut être suivie grâce à des cases qu'il pourra cocher pour indiquer que les documents papier sont envoyés séparément. Une fois la demande remplie, les données sont consignés à leur dossier dans la base de données de la BCSLA.

Avant de s'engager à éliminer les obstacles à l'égalité de certaines personnes, il est important de les consulter directement afin de déterminer l'étendue du problème, de comprendre leurs besoins et de savoir comment elles ont été touchées par une mesure ou un incident. Afin d'aider la BCSLA à mieux comprendre et faire connaître la diversité de l'organisme et de la profession et de répondre aux besoins des membres, nous vous invitons à remplir l'enquête facultative en ligne, en toute confidentialité, au moment de faire votre demande. L'enquête comprend sept questions et ne devrait prendre que quelques minutes de votre temps. Nous vous saurions gré de fournir autant de détails que possible afin de nous permettre de mieux cerner vos réponses dans leur contexte.

✓ **Pré-évaluation**

Le personnel de la BCSLA effectue un premier examen de vos renseignements. S'ils sont complets, le conseil d'admission procède à l'évaluation de la demande. S'ils sont incomplets, la BCSLA vous envoie un courriel pour vous en informer.

✓ **Évaluation**

Le conseil d'admission examine votre demande et fait ses recommandations au conseil d'administration de la BCSLA qui, lui, donne l'approbation finale. Vous recevez une confirmation écrite des résultats d'examen de votre demande.

- > Si vous répondez aux exigences du programme d'admission, on est en mesure de vous inviter à vous présenter devant le comité d'examen pour un examen oral de jurisprudence.
- > Si vous ne répondez pas aux exigences du programme d'admission, vous pouvez :
 - a) **soit** satisfaire aux exigences en suspens,
 - b) **soit** être admissible à passer l'épreuve écrite LARE.

✓ **Landscape Architectural Registration Examination ou LARE (examen d'admission des architectes paysagistes)**

Cet examen évalue les connaissances et les compétences requises pour exercer les aspects de l'architecture paysagiste ayant une incidence sur la santé, la sécurité et le bien-être du public. Visitez <https://www.clarb.org/home> pour plus de détails.

✓ **L'examen comprend quatre sections indépendantes l'une de l'autre :**

- Section 1 Gestion de projet et de la construction
- Section 2 Inventaire et analyse
- Section 3 Conception
- Section 4 Documents de construction, nivellement et drainage

✓ **Résultats de l'examen**

Une fois votre examen passé, le CLARB vous informe par courriel de l'accessibilité de vos résultats en ligne. La BCSLA vous envoie aussi une confirmation écrite de vos résultats et suit votre progression dans l'examen. Ces renseignements sont également accessibles sur le portail sécurisé des membres du site Web de la BCSLA.

✓ **Exigences minimales en matière d'expérience**

En général, l'expérience professionnelle s'acquiert dans un bureau sous la supervision directe d'un mentor compétent. Le cumul d'expérience doit être suffisant pour satisfaire aux normes généralement reconnues d'habiletés pratiques et à un niveau de compétence approprié pour exercer en toute sécurité la profession d'architecte paysagiste.

✓ **Comité d'examen**

Le comité d'examen de la BCSLA élabore et tient l'examen de jurisprudence nécessaire à l'admission des membres de l'organisme. Le comité passe en revue les qualifications et compétences des candidats et en détermine l'acceptabilité.

La comparution devant le comité d'examen de la BCSLA est la dernière étape avant l'obtention du permis d'exercer comme architecte paysagiste en Colombie-Britannique. Elle est essentielle pour s'assurer que le candidat possède les connaissances locales, les aptitudes et les compétences suffisantes pour exercer la profession en Colombie-Britannique tout en protégeant la santé, la sécurité et le bien-être du public.

Le rôle du conseil d'examen de la BCSLA est d'effectuer une vérification générale des [règles de déontologie et des normes de pratique](#) au point d'entrée grâce à l'examen défini à l'article 8 du chapitre 18 de l'[Architects \(Landscape\) Act \[RSBC 1996\]](#) et conformément aux [règlements de la BCSLA](#).

L'examen est tenu au moins quatre fois par année. Les candidats ont le choix de s'y présenter en personne ou d'utiliser une plateforme virtuelle.

✓ **Admission**

Une réussite à cet examen vous accorde un numéro de membre agréé, un certificat de membre de la BCSLA, un certificat de membre de la Société canadienne des architectes paysagistes et un sceau professionnel de la BCSLA, le cas échéant.

SECTION 2

GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE

La section suivante décrit chaque étape du processus requis pour devenir un architecte paysagiste agréé en Colombie-Britannique. On y explique votre rôle et celui de la BCSLA, et vous précise les étapes qui peuvent être effectuées à l'extérieur du Canada. Ce document accompagne l'[organigramme de la passerelle vers le permis d'exercice](#).

À noter : ne soumettez aucun document avant d'être totalement en mesure de présenter votre demande.

ÉTAPE 1

ÉTUDES (CANDIDAT)

Les études peuvent être poursuivies à l'extérieur du Canada. Les candidats doivent satisfaire à toutes les exigences d'admission définies à l'article 2 des [règlements de la BCSLA](#). Vous devez être titulaire d'un diplôme en architecture paysagiste d'un établissement postsecondaire reconnu pour que votre demande d'admission comme architecte paysagiste de la BCSLA soit prise en compte. L'[International Credentials Evaluation Service \(ICES\)](#) et le [World Evaluation Service \(WES\)](#) évaluent les programmes d'études officiels à unité poursuivis dans d'autres provinces ou territoires afin d'en établir les équivalences à l'échelle de la Colombie-Britannique et du Canada. Un **rapport complet** de l'ICES ou une **évaluation des diplômes d'études** du WES doit parvenir directement de leur origine au bureau de la BCSLA au moment de faire votre demande. Les candidats doivent acquitter la totalité des frais, notamment les frais d'enquête pour un examen à l'étranger, les frais d'admission et d'autres évaluations raisonnables. Visitez <https://www.bcsla.org/licensure/licensure> pour obtenir de plus amples renseignements.

ÉTAPE 2

MAÎTRISE DE LA LANGUE ANGLAISE (CANDIDAT)

Cette étape peut être effectuée à l'extérieur du Canada. Si l'anglais n'est pas votre langue maternelle et que votre programme d'études postsecondaires n'a pas été suivi en anglais, vous devez joindre à votre demande d'admission les résultats d'un test de maîtrise de la langue anglaise d'un organisme reconnu par la BCSLA. Nous acceptons le test [IELTS \(module académique\)](#) ou [TOEFL iBT](#). Aucun autre test d'évaluation n'est accepté. Ces renseignements sont utilisés principalement par les établissements postsecondaires et les organisations professionnelles. Lorsque vous vous inscrivez à l'un de ces tests, assurez-vous de faire acheminer vos résultats directement à la BCSLA. La préparation à ces tests est fortement recommandée puisque leur reprise peut s'avérer coûteuse et retarder votre inscription. Vous pouvez utiliser des guides de préparation ou suivre une formation avant de passer le test.

→ **SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE AU STATUT DE STAGIAIRE DE LA BCSLA, PASSEZ À L'ÉTAPE 3**

SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE À UNE ADMISSION COMME MEMBRE AGRÉÉ (CANDIDAT) :

Cette étape peut être effectuée à l'extérieur du Canada. Créez un compte de candidat en ligne sur www.bcsla.org. Remplissez et téléversez le formulaire de demande d'admission en ligne, joignez-y les documents justificatifs et acquittez-en les frais. Vous pouvez également télécharger le formulaire en format PDF. Remplissez le formulaire et :

- ✓ joignez-y une photo format passeport et une copie de votre CV;
- ✓ assurez-vous de faire acheminer les résultats de votre test de maîtrise de la langue anglaise directement à la BCSLA au moment de votre demande; le document est téléversé sur votre compte dès sa réception;
- ✓ assurez-vous de faire acheminer les résultats d'évaluation de vos relevés de notes directement à la BCSLA au moment de votre demande; le document est téléversé sur votre compte dès réception;
- ✓ si vous êtes admis comme membre agréé dans d'autres provinces ou territoires, demandez un certificat de conformité auprès de l'organisme qui réglemente la profession d'architecte paysagiste partout où vous avez obtenu un permis d'exercer;
- ✓ si vous n'avez pas de permis d'exercer dans les provinces ou territoires où vous travaillez, vous devez fournir une déclaration d'un architecte paysagiste agréé principal qui répond aux normes exigées par le comité d'admission. Cette déclaration doit préciser votre expérience, votre contrat de travail et vos fonctions. (Vos références peuvent provenir d'autres provinces ou territoires. Si le texte est rédigé dans une autre langue que l'anglais, vous devez le faire traduire et en acquitter les frais.)
- ✓ une photocopie ou numérisation de vos diplômes;
- ✓ une lettre de recommandation d'un architecte paysagiste agréé;
- ✓ une lettre de recommandation d'un professionnel des affaires;
- ✓ l'acquiescement de la totalité des frais, notamment les frais d'enquête pour un examen à l'étranger, les frais d'admission et d'autres évaluations raisonnables;
- ✓ tout autre renseignement et document exigés par le comité d'admission.

→ PROCEED TO STEP 4

ÉTAPE 3

DEMANDE D'ADMISSION COMME STAGIAIRE DE LA BCSLA (APPLICANT)

Cette étape peut être effectuée à l'extérieur du Canada. Créez un compte de candidat en ligne sur www.bcsla.org. Remplissez et téléversez le formulaire de demande d'admission en ligne, joignez-y les documents justificatifs et acquittez-en les frais. Vous pouvez également télécharger le formulaire en format PDF. Remplissez le formulaire et :

- ✓ joignez-y une copie de votre CV;
- ✓ une photocopie ou numérisation de vos diplômes;
- ✓ assurez-vous de faire acheminer les résultats d'évaluation de vos relevés de notes directement à la BCSLA au moment de votre demande; le document est téléversé sur votre compte dès réception;
- ✓ une lettre de confirmation (annexe A) de la personne compétente vous supervisant qui indique le nom de l'organisme de réglementation et le numéro de membre;
- ✓ l'acquiescement de la totalité des frais, notamment les frais d'enquête pour un examen à l'étranger, les frais d'admission et d'autres évaluations raisonnables;
- ✓ tous autres renseignements et documents exigés par le comité d'admission.

ÉTAPE 4

PRE-ASSESSMENT (BCSLA)

- ✓ Le personnel de la BCSLA effectue une première vérification des renseignements. Si vos renseignements sont incomplets, la BCSLA vous envoie un courriel pour vous en informer. Avant de commencer l'évaluation, il peut être nécessaire d'attendre d'avoir reçu tous les documents.
- ✓ Dès lors, le comité d'admission évalue votre demande tout en prenant en compte vos études et votre expérience professionnelle. Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration qui, lui, donne l'approbation finale.
- ✓ Une fois votre évaluation effectuée, on vous invite :
 - a) **soit** à poursuivre votre demande d'admission comme membre agréé
→ **PASSEZ À L'ÉTAPE 6** *ou*
 - b) **soit** à passer l'épreuve écrite LARE
→ **PASSEZ À L'ÉTAPE 5**

ÉTAPE 5

EXAMEN D'ADMISSION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES

5A PASSAGE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE LARE (CANDIDAT)

Les sections 1 et 2 comportent des questions à choix multiples (réponses multiples); les sections 3 et 4 comportent aussi des questions à choix multiples et des questions avancées comme « glisser-déposer » et « zone cliquable ». Toutes les sections sont tenues sur ordinateur dans certains établissements canadiens et américains et par télé-surveillance partout dans le monde si votre appareil répond aux spécifications techniques du système.

Une fois admis comme stagiaire de la BCSLA, vous pouvez vous inscrire à l'épreuve écrite LARE en ligne. Tous les candidats à cet examen doivent constituer un dossier auprès du Council of Landscape Architectural Registration Boards (CLARB). Une cotisation annuelle en devises américaines est requise. Le coût de l'examen est également établi en devises américaines, par section, et des frais d'administration s'appliquent. Visitez www.clarb.org pour obtenir des renseignements à jour.

- ✓ Le CLARB a retenu les services d'un prestataire pour faciliter l'inscription en ligne à l'examen.
- ✓ Nous vous recommandons fortement de consulter des guides de préparation avant de passer l'examen. Vous trouverez des ressources à ce sujet sur les sites Web de la BCSLA et du CLARB.
- ✓ À l'occasion, des bénévoles de la BCSLA qui ont récemment passé l'examen sont invités à animer des ateliers préparatoires en ligne accessibles en tout temps.
- ✓ Après avoir passé l'épreuve écrite, le CLARB vous en communique les résultats. La BCSLA vous confirme aussi par écrit votre progression dans l'examen.
- ✓ Si vous échouez à l'épreuve écrite la première fois, vous devrez la passer à nouveau. Vous devez réussir toutes les sections s'y rattachant dans les cinq années consécutives suivant la date de votre inscription au programme d'admission de la BCSLA.

5B EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DE DEUX ANS (CANDIDAT)

Il incombe au stagiaire de la BCSLA de chercher un emploi lui permettant d'acquérir l'expérience requise. Il doit démontrer l'acquisition d'au moins deux années d'expérience professionnelle réparties adéquatement dans au moins cinq des huit domaines d'expérience professionnelle obligatoires. Il doit cumuler cette expérience dans les cinq années suivant le début du processus de stage. Si vous réussissez les examens **et** que vous répondez aux exigences en matière d'expérience, on vous invitera à vous présenter devant le comité d'examen.

→ **PASSEZ ALORS À L'ÉTAPE 8**

ÉTAPE 6

DEMANDE D'ADMISSION COMME MEMBRE AGRÉÉ (CANDIDAT)

Une fois le formulaire de demande rempli, le comité d'admission en effectue l'évaluation.

ÉTAPE 7

ACCEPTATION DE LA DEMANDE (BCSLA)

Le comité d'admission recommande au conseil d'administration d'inviter le candidat à se présenter devant le comité d'examen de la jurisprudence.

ÉTAPE 8

COMITÉ D'EXAMEN (BCSLA)

Le conseil d'administration invite les candidats retenus à se présenter devant le comité d'examen. Les examens sont tenus en personne ou en ligne. Le comité reçoit le sommaire de chaque candidat deux semaines avant la séance.

ÉTAPE 9

EXAMEN ORAL (CANDIDAT)

Les candidats sont appelés à passer en revue leur expérience, à présenter un court portfolio d'un ou de deux projets distincts et à répondre à toute question touchant l'exercice de la profession d'architecte paysagiste. Ils doivent tous être en mesure de démontrer leur capacité à diriger leur propre cabinet d'architecture paysagiste en Colombie-Britannique. Il s'agit du critère de base pour déterminer si un candidat se verra accorder l'admission.

Le candidat doit être en mesure de démontrer une connaissance pratique minimale des éléments suivants :

- la Builders Lien Act (loi sur les privilèges de construction);
- la gestion de contrats et de projets de construction;
- la Norme canadienne du paysage;
- l'Architects (Landscape) Act et d'autres lois de la Colombie-Britannique;
- les règlements, politiques, règles de déontologie et normes de pratique professionnelles de la BCSLA;
- les assurances;
- l'intérêt public;
- le motif de la demande d'admission et de l'engagement auprès de la BCSLA.

Si vous échouez à l'examen, on vous en informe par téléphone et par lettre dans laquelle on précise vos faiblesses et vous fournit des conseils visant à améliorer vos compétences. On vous invite aussi à une prochaine tenue d'examen. Vous trouverez des ressources en ligne à ce sujet.

Si vous le réussissez, nos félicitations! Vous pouvez maintenant utiliser le titre d'architecte paysagiste agréé ou d'architecte paysagiste de la BCSLA. On vous en communiquera la nouvelle par téléphone et par courrier. La lettre pourra contenir des recommandations pour l'amélioration continue de vos compétences.

ÉTAPE 10

INSCRIPTION (BCSLA)

Si vous réussissez l'examen oral, nous inscrivons votre nom au Tableau des membres. Vous recevez un numéro de membre agréé, un certificat de membre de la BCSLA, un certificat de membre de la Société canadienne des architectes et un sceau professionnel de la BCSLA, le cas échéant. Vous pouvez aussi vous procurer un sceau numérique moyennant des frais. On vous facturera les frais de cotisation et d'autres frais de la BCSLA et de l'AAPC.

RAISONS POSSIBLES D'UN RETARD DE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- vous avez soumis une demande incomplète;
- vous avez joint des documents incorrects à votre demande;
- vous n'avez pas payé les frais appropriés;
- votre établissement d'enseignement n'a pas acheminé vos relevés de notes en temps opportun ou les renseignements sont incomplets;
- nous n'avons pas reçu la confirmation de l'organisme de réglementation de provinces ou territoires où vous êtes un membre agréé ou elle tarde à arriver;
- vos employeurs n'ont pas fourni de lettres de recommandation ou celles-ci sont incomplètes ou insatisfaisantes;
- vos relevés de notes, la confirmation de votre organisme de réglementation ou les lettres de recommandation de vos employeurs ne sont pas en anglais et doivent vous être renvoyés pour traduction;
- vous êtes ou avez été aux prises avec des questions disciplinaires relativement à votre admission comme membre dans d'autres provinces ou territoires.

Une fois votre demande d'admission évaluée, votre admission intégrale peut être retardée si :

- on vous a demandé de passer l'épreuve écrite LARE;

- vous avez cessé d'exercer depuis plus de 10 années et votre demande doit être examinée par le comité d'admission.

Que pouvez-vous faire pour accélérer le processus d'admission?

Le processus d'admission en vue d'obtenir le permis d'exercice en Colombie-Britannique est long, mais vous pouvez faire certaines choses pour l'accélérer :

- assurez-vous d'avoir transmis les résultats de votre test de maîtrise de la langue anglaise;
- fournissez tous les renseignements requis à chaque étape du processus et assurez-vous qu'ils sont correctement indiqués;
- joignez les frais appropriés en devises canadiennes;
- soumettez votre demande avant d'arriver au Canada;
- demandez à votre ancien employeur de soumettre sa déclaration en anglais dans les meilleurs délais;
- demandez à tous les organismes de réglementation concernés de soumettre leur certificat en anglais dès que possible;
- faites évaluer vos relevés de notes et demandez qu'ils soient acheminés à la BCCLA en temps voulu;
- préparez-vous adéquatement pour les tests exigés. Le temps et l'argent nécessaires pour participer à des ateliers ou à des groupes d'étude sur l'épreuve écrite LARE en valent vraiment la peine.

Pour toute question concernant l'immigration, communiquez avec le consulat canadien de votre pays ou visitez le site Web d'Immigration et Citoyenneté Canada à l'adresse www.cic.gc.ca.

Pour tout renseignement sur l'emploi et des liens vers des organismes communautaires d'aide à l'établissement, consultez notre [site Web multilingue sur le permis d'exercice](#).

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LA BCCLA ET LE PROCESSUS D'INSCRIPTION, CONTACTEZ :

BC Society of Landscape Architects
355, rue Burrard, bureau 450
Vancouver, BC V6C 2G8
Tél. : 604-682-5610
Courriel : admin@bcsla.org / office@bcsla.org
www.bcsla.org

Il s'agit de la deuxième édition (octobre 2021) du Guide étape par étape destiné aux professionnels formés à l'étranger pour obtenir un permis d'exercer de la BCCLA. La première édition a été publiée en juin 2008 et elle est révisée au besoin.